

SEANCE ORDINAIRE DU C.H.S.C.T. DU 15 SEPTEMBRE 2010

Participants :

Bruno GRAVIERE

Président CHSCT

Jean-Claude LE FOLL

Responsable Sécurité Ile-de-France

Priscille HODARA

Responsable Relations Sociales

Mme SANCHEZ

Médecin du Travail

Dr MONTCHAMP

ACMS Boulogne Billancourt

Pierre Alexandre WINTER-FRICOT

Secrétaire du CHSCT

Ali BEN DRIS

Membre élu

Olivier CADARIO

Membre élu

Dominique CURUTCHET

Membre élu

Daniel AUCHER

Membre élu

Bernard CLAUDEL

Membre élu

Abdellilah HARIRI

Membre élu

Martial PERADON

Membre élu

Martine TARDY

Membre élu

Mamoune AMAR

Représentant Syndical CGT-E

Eric ARNAUD

Représentant Syndical CFDT

Massamba DIOP

Représentant Syndical CGT

Gabriel GRABSKI

Représentant Syndical FO

Laurent LARROUDE

Représentant Syndical SLEC

Absents :

Dr PIGNEROL

ACMS Versailles

Eric GIGAUD

Représentant CRAMIF

Pascal POINTET

Représentant Syndical CFTC

Mme MARONE

Inspection du Travail 22^{ème} section

Yawovi SAGBA

Membre élu

La séance est ouverte à 10 heures.

1. Accidents du travail : analyse des accidents du travail de la période écoulée : taux de fréquence et de taux de gravité année 2010

M. GRAVIERE indique qu'à fin juillet, la situation est légèrement meilleure qu'à la même époque en 2009.

M. PERADON évoque l'accident n°71.

M. LE FOLL précise que deux salariés travaillaient ensemble pour monter un radiateur pesant 60 kilos. En d'autres termes, un témoin a assisté à l'accident.

M. AUCHER évoque un accident survenu dans une piscine en travaux programmés dans le cadre d'une astreinte. Il serait souhaitable d'y réaliser une enquête.

Pour M. GRAVIERE, lorsque cela est possible, les travaux doivent être réalisés en dehors des astreintes.

M. LE FOLL ajoute que le salarié concerné n'a pas été arrêté.

M. SAGBA souligne que certains accidents de travail deviennent des arrêts maladie. Les responsables de site demandent aux salariés de masquer les accidents de cette manière.

M. GRAVIERE invite M. Sagba à lui communiquer des éléments factuels. Il veillera personnellement à mettre fin à ces pratiques inadmissibles.

M. AUCHER s'interroge sur la fonction réelle du technicien d'astreinte de Courtabœuf.

M. LE FOLL précise que le technicien d'astreinte a été appelé pour colmater une fuite, par un technicien de quart. Il n'est pas intervenu seul.

M. LE FOLL ajoute qu'à chaque accident donnant lieu à un arrêt, le technicien est reçu par son Chef d'Agence

M. WINTER-FRICOT renouvelle ensuite la demande du CHSCT concernant la formation à l'arbre des causes

M. GRAVIERE attend de recevoir des informations à ce sujet, la demande a été faite au service formation

M. CLAUDEL constate que de nombreux accidents touchent le dos et les genoux. La population de l'Entreprise étant vieillissante, il s'interroge sur les mesures qui pourraient être prises.

M. LE FOLL souligne que 37 % des accidents touchent les mains. Viennent ensuite les membres inférieurs, puis le dos en troisième position.

M. BEN DRIS souhaiterait que des mesures spécifiques soient prises pour prévenir les accidents touchant le dos. Les salariés les plus concernés sont âgés de moins de 45 ans, ce qui est relativement jeune. Ce constat atteste du niveau de pénibilité du travail.

Le Dr SANCHEZ souligne que les recommandations moyennes concernant les poids pouvant être levés dépendent de l'âge des salariés. Il est bien évidemment souhaitable de favoriser la mécanisation, afin de limiter le poids des charges.

Selon M. BEN DRIS, la pénibilité n'est pas seulement liée au poids, mais également à la posture.

M. CLAUDEL note que les techniciens sont de plus en plus nombreux à souffrir des articulations.

Le Dr SANCHEZ indique qu'il est préférable d'éviter de marcher en portant un poids.

M. AUCHER estime que les bacs à sel sont placés trop en hauteur. Il conviendrait de mettre en place des petites plateformes ou de rabaisser les bacs.

M. BEN DRIS suggère pour sa part de demander aux fournisseurs de livrer des sacs moins lourds.

M. LE FOLL pense que les fournisseurs vendent des sacs (25kgs) dont le poids est standard et commun à tous les clients servis.

M. PERADON en conclut qu'il conviendrait d'abaisser les bacs à sel.

M. BEN DRIS souhaite connaître les lésions au dos que les salariés pourraient craindre.

Le Dr SANCHEZ estime que les salariés peuvent souffrir d'un lumbago, voire d'une hernie. Les risques deviennent plus importants lorsque les ports de charge s'opèrent dans de mauvaises conditions.

M. GRABSKI souhaite connaître le nombre de collaborateurs ayant suivi la formation gestes et postures.

M. LE FOLL transmettra cette information par la suite. Il ajoute qu'un formateur interne a été recruté et dispensera prochainement la formation gestes et postures au sein du Vaisseau. Les salariés peuvent solliciter leur hiérarchie, afin d'y prendre part. M. LE FOLL évoque également la formation de secouriste du travail, à laquelle les salariés peuvent s'inscrire.

M. GRABSKI souhaiterait que la formation gestes et postures soit intégrée à la session d'intégration des nouveaux collaborateurs.

M. LE FOLL considère que cette semaine d'intégration est déjà très chargée. Il serait envisageable de dispenser cette formation dans la foulée de la semaine d'intégration.

M. BEN DRIS s'interroge sur l'utilité de cette formation, alors que les salariés sont contraints de porter des charges lourdes et de se contorsionner.

M. LE FOLL précise que cette formation permet de connaître les meilleures positions.

M. GRABSKI ajoute que de nombreux salariés n'utilisent pas leur droit de retrait et doivent pouvoir se rendre au travail sans se faire mal.

M. GRAVIERE recommande la mise à disposition de pompes de transferts et se renseignera pour savoir s'il est possible d'utiliser des bidons de 20 litres au lieu de 25 litres.

M. BEN DRIS souhaiterait également qu'un petit escalier permette aux salariés d'accéder plus facilement aux bacs à sel.

M. AUCHER est du même avis. Il conviendrait de créer une petite plateforme de surélévation. Sur le terrain, les techniciens se hissent en montant sur des bouts de bois placés au sol.

M. GRABSKI souhaite savoir si la Direction se satisfait de l'évolution du nombre d'accidents de travail.

M. GRAVIERE ne peut pas se déclarer satisfait de l'évolution des chiffres. Pour lui, l'objectif doit consister à ce qu'aucun accident ne survienne.

M. BEN DRIS revient sur le mal de dos et souhaiterait que la Direction annonce des actions pour limiter les risques et améliorer l'état de l'environnement. Il souhaiterait également que la formation gestes et postures soit enfin actée.

M. GRAVIERE, rappelle que cette formation est actée et dispensée depuis bien longtemps.

Toujours est-il que M. BEN DRIS ne constate aucune action de la part de l'Entreprise. Il est anormal que les salariés soient contraints de placer des bouts de bois au sol pour accéder aux bacs à sel.

M. GRAVIERE reconnaît que ce point en particulier n'est pas acceptable, tout en faisant valoir qu'il ne saurait être le garant du comportement de tous les responsables de site de Dalkia Île-de-France. Il se renseignera pour savoir si les bidons peuvent être livrés à proximité des bacs.

2. Compte rendu des visites de site

M. GRAVIERE souligne qu'aucune visite n'a été effectuée durant la période estivale. Il propose ensuite de programmer des visites.

M. SAGBA souhaite programmer une visite à l'Hôpital Montsouris.

M. PERADON demande une visite à SOMECH.

M. BEN DRIS demande à l'Entreprise d'intervenir lorsque les clients refusent de procéder à une désinfection.

M. GRAVIERE estime qu'il ne revient pas à l'Entreprise d'intervenir en lieu et place d'un client. Si ce dernier refuse de procéder aux désinfections nécessaires, les salariés doivent exercer leur droit de retrait.

M. BEN DRIS demande à ce que cette position fasse l'objet d'une note de service.

M. SAGBA souhaite une visite à Saint-Joseph.

M. GRAVIERE indique que ce site est hors périmètre du CHSCT Dalkia IdF. La demande de visite à Saint-Joseph est refusée.

M. WINTER-FRICOT propose d'effectuer une visite aux Communaux de Montmorency et à l'OPHLM 95.

M. GRABSKI souhaite communication de l'adresse des collaborateurs sur site.

M. GRAVIERE indique que les annuaires des Centres dans My Dalkia-IdF permet de consulter ces adresses.

M. GRABSKI n'a pas accès à My Dalkia et demande à la Direction de fournir les adresses des collaborateurs sur site.

M. BEN DRIS signale que cet annuaire est incomplet. Tous les sites n'y figurent pas.

M. GRAVIERE estime au contraire que cet annuaire permet de visualiser tous les sites au sein desquels interviennent des collaborateurs de Dalkia, hors diffus, et rappelle que tout personne disposant d'une adresse mail dalkia peut accéder à cette info, ce qui est le cas de M GRABSKI.

Selon M. CADARIO, le CHSCT prend connaissance de ces adresses seulement lorsque des accidents y sont signalés.

M. WINTER-FRICOT souhaite la réalisation de deux visites, à la piscine du lycée Balzac dans le 17^{ème} arrondissement et au centre commercial Parly 2. Il demande également à ce que la piscine du 20^{ème} arrondissement où l'incident est survenu durant une astreinte fasse l'objet d'une visite.

M. BEN DRIS demande à ce que les points de chute des salariés travaillant pour la 3F à Corbeil-Essonnes, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fresnes fassent l'objet d'une visite. Il ne s'agirait pas seulement de visiter les locaux, mais également de rencontrer les salariés, dont les conditions de travail sont particulières, voire dangereuses. Les techniciens interviennent dans des appartements occupés par des publics en difficulté sociale, parfois dangereux. Dans ces conditions, cette visite pourrait s'étaler sur plusieurs jours.

M. HARIRI souhaite la réalisation de visites sur le périmètre de la Caisse d'Epargne.

Les membres du CHSCT s'entendent sur les dates suivantes :

- Communaux de Montmorency (matin) et OPHLM 95 (après-midi) : 13 octobre ;
- Hôpital Montsouris : 24 novembre (matin) ;
- Piscines des 17^{ème} (matin) à et 20^{ème} (après-midi) arrondissements : 20 octobre ;
- Parly 2 (matin) et SOMEK (après-midi) : 10 novembre ;
- 3F : première visite le 3 novembre à Fresnes (les visites suivantes seront programmées à cette occasion) ;
- Caisse d'Epargne : 1^{er} décembre.

3. Point sur les dossiers Amiante - Légionellose - Agression

M. LE FOLL note que le département QHSE consolide actuellement le dossier relatif aux sites contenant de l'amiante. En outre, les analyses de légionellose en dépassement ont été transmises au CHSCT préalablement à cette réunion.

M. GRABSKI précise que sur certains sites, la copie des analyses légionellose n'est pas mise à disposition des salariés.

M. LE FOLL l'invite à prendre contact avec les personnes compétentes.

M. GRABSKI fait valoir que ces personnes ne disposent pas non plus de ces analyses. A titre d'exemple, il cite le cas de Sofibus à Paris.

M. GRAVIERE en prend note et vérifiera. Il confirme que les analyses sont normalement transmises aux responsables des sites concernés, charge à eux d'en informer leurs collaborateurs.

4. Bilan Hygiène Sécurité & Conditions de travail 2009

M. BEN DRIS tient à dire qu'il n'a pas disposé du temps nécessaire à l'analyse du bilan ayant été transmis. Il ne remet pas en cause la Direction, laquelle a adressé ce document à la fin du mois d'août.

M. AUCHER souhaite savoir si le coût des accidents évolue à la hausse en raison du nombre d'accidents ou en raison du coût des accidents.

M. LE FOLL précise que cette évolution s'explique par ces deux motifs.

M. GRABSKI demande une nouvelle fois à ce que les effectifs fassent apparaître l'intérim, exprimé en nombre d'heures réalisées.

M. BEN DRIS suggère aux membres du CHSCT de transmettre leurs questions par écrit à la Direction, avant la prochaine séance plénière.

M. GRAVIERE ne voit pas d'objection à transmettre les éléments chiffrés concernant l'intérim.

M. AUCHER souhaite savoir si des mesures de contrôle sont opérées sur la sous-traitance, en vue de prévenir les accidents.

M. GRAVIERE indique que les contrats de sous-traitance sont assortis de clauses concernant la sécurité et le respect des conditions de sécurité.

M. AUCHER a le sentiment que les sous-traitants et prestataires ne respectent pas les normes de sécurité des installations de Dalkia. Ce constat est de plus en plus vrai. M. AUCHER souhaiterait par ailleurs que le CHSCT soit tenu informé des gros travaux, en vue de vérifier le respect des normes.

M. GRAVIERE souligne que les sous-traitants référencés signent une charte de respect des normes d'exploitation.

M. AUCHER fait valoir que ces dispositions ne sont pas contrôlées.

L'examen de ce point est reporté.

5. Catalogue EPI version 2010

M. LE FOLL précise que le catalogue EPI version 2010 est disponible depuis le mois de mars.

M. AUCHER déplore le manque de qualité des chaussures de sécurité, qu'il qualifie de « merdes ». Ces chaussures font mal aux pieds.

M. PERADON demande s'il est possible de disposer de deux paires de chaussures de sécurité.

M. GRAVIERE confirme l'application de la règle de dotation, à savoir une paire de chaussures et/ou une paire de bottes.

M. CADARIO comprend, à la lecture du document, que les techniciens utilisent des sacs à déchets pour les combinaisons amiantées.

M. LE FOLL note qu'une fois portée, la combinaison amiantée devient un déchet, devant être jetée dans le sac à déchets amiante. Ce sac est transmis au responsable, lequel le fait transiter par la filière spécialisée de Veolia Propreté.

M. PERADON signale quant à lui que les troussees à pharmacie sont périmées.

M. HARIRI ajoute que le matériel contenu dans les troussees à pharmacie est insuffisant.

M. LE FOLL note que le responsable de site entretient une armoire à pharmacie, que les salariés peuvent utiliser.

M. AUCHER souhaiterait que l'Entreprise change de modèle de chaussures de sécurité. Les modèles actuels provoquent des douleurs aux pieds. M. AUCHER demande également un changement de casquette.

M. GRABSKI cite le cas d'un nouveau site du secteur 4, occupé depuis plusieurs mois à Montparnasse. Les techniciens ne disposent toujours pas des vêtements de sécurité. S'agissant du centre commercial de Taverny, le technicien attend ses vêtements de travail depuis deux ans. M. GRABSKI demande donc un récapitulatif des commandes de vêtements, année par année.

M. GRAVIERE ne voit pas d'objection à transmettre cette information.

M. LE FOLL ajoute qu'une commande globale à l'échelle du Groupe est effectuée chaque année au mois de novembre ou de décembre. Les responsables de site peuvent effectuer des commandes au fil de l'eau, afin de renouveler les vêtements usés ou manquants.

M. GRAVIERE se renseignera pour connaître les motifs de non-attribution des vêtements de sécurité au sein des sites évoqués par M. Grabski. Il est inadmissible de demander à des salariés de travailler sans vêtements de sécurité.

M. BEN DRIS signale quant à lui que les jeunes en alternance ne disposent d'aucun vêtement de travail.

M. SAGBA évoque un site géré depuis un ou deux mois, à Issy-les-Moulineaux. Ce site ne compte ni caisse à outils, ni bleus de travail.

M. DIOP signale que les techniciens de l'hôpital de Poissy attendent leurs bleus de travail depuis deux ans. Il a relayé cette demande à plusieurs reprises et attend toujours une réponse.

M. BEN DRIS souhaite connaître l'avis de la médecine du travail concernant le catalogue EPI.

Avant toute chose, le Dr SANCHEZ estime qu'il convient de distribuer les bons EPI aux bons endroits. Il ne voit pas d'objection particulière concernant le contenu du catalogue. Fréquemment, les problèmes sont dus à l'attribution d'un équipement non adapté à une situation particulière et non à l'équipement en tant que tel.

M. AUCHER tient à souligner qu'il est possible de commander des équipements hors catalogue, afin de gérer des situations exceptionnelles.

M. LE FOLL approuve et précise qu'il est possible de déroger au contenu du catalogue.

M. DIOP revient sur la situation de l'hôpital de Poissy. Les techniciens sont contraints d'acheter des bleus de travail dans le commerce. Avant cela, les bleus qui avaient été distribués n'étaient pas adaptés.

M. GRAVIERE annonce enfin que des tests ont été lancés autour d'une gamme de vêtements de travail à l'échelle du Groupe Veolia.

M. BEN DRIS tient à signaler que les tenues des hôtes d'accueil sont fabriquées en polyester, ce qui est particulièrement gênant en cas de forte chaleur. Ces tenues n'ont toujours pas été remplacées par des modèles en coton.

M. LE FOLL indique que la gamme de vêtements testée par Veolia concernera toutes les fonctions, dont celle des hôtes d'accueil.

6. Point sur les travaux à Cyl

M. LE FOLL remet un document en date du 13 septembre et comportant des photos illustrant l'avancement des travaux de captation des poussières sur l'ensemble de la chaîne.

M. GRAVIERE indique que les gaines de captation visibles sur les photos ont nouvellement été installées. Cette installation répond aux demandes des membres CHSCT concernant l'aspiration des poussières. Le silo de stockage des poussières n'est pas construit à ce jour. Les travaux seront finalisés dans le courant du mois d'octobre. Les poussières seront transférées par effet de gravitation dans des bennes fermées. Une étude concernant leur brûlage est en cours. À ce stade, le niveau de qualité du combustible reste inchangé. En effet, les installations similaires fonctionnant en Allemagne utilisent sans difficulté des bois de qualité inférieure. Au final, la remise en service est prévue le 15 novembre. De nouvelles analyses seront réalisées par la suite, en situation de fonctionnement.

7. Missions « Vides sanitaires » et « SFR »

La mission « Vides sanitaires » se réunira le 6, le 15 ou le 25 octobre.

S'agissant de la mission « SFR », M. BEN DRIS note qu'il a remis un projet de rapport de la dernière réunion.

M. GRAVIERE n'a pas reçu ce rapport.

M. BEN DRIS lui remet en séance un exemplaire papier de ce projet de rapport. Il déplore le manque de suivi des travaux effectués.

La mission « SFR » se réunira le 7 octobre au Vaisseau dans la matinée.

Mme HODARA invite les membres des différentes commissions à tenir leurs responsables hiérarchiques informés de leurs dates d'indisponibilité.

8. Pouvons-nous avoir des défibrillateurs dans les agences, comme il y en a au Vaisseau et à Issy-les-Moulineaux ?

M. GRAVIERE indique que le principe consiste à déployer des défibrillateurs au sein de toutes les agences à partir de 50 salariés.

M. GRABSKI se félicite de l'installation de défibrillateurs au Vaisseau, sur l'initiative de M. Le Foll. Il conviendrait toutefois de former les occupants à l'utilisation de ce type de matériel.

M. LE FOLL ajoute qu'en 2009, la société ECM a effectué une présentation de l'utilisation d'un défibrillateur au Vaisseau.

M. GRABSKI approuve cette présentation, mais pointe un certain manque d'information et de suivi.

M. GRAVIERE marque son désaccord sur ce point. Pour lui, le secourisme au travail relève d'une démarche personnelle, L'Entreprise est tout à fait prête à renouveler les formations pour les salariés qui le souhaiteraient. Toujours est-il que la mise en place de défibrillateurs au Vaisseau constitue un point positif.

M. GRAVIERE souligne également que de nombreux sites de 10 à 20 personnes ne comptent pas nécessairement un secouriste du travail et rappelle qu'il a sollicité l'ensemble des salariés par courrier avant l'été à se porter candidat pour suivre une formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

M. CURUTCHET fait quant à lui valoir que sa formation de secouriste du travail n'a pas été renouvelée.

M. GRAVIERE précise qu'il acceptera prioritairement les demandes des salariés en poste fixe sur des sites de plus de 10 personnes.

9. Questions diverses

M. DIOP évoque des rumeurs selon lesquelles tout ou partie du personnel du Vaisseau pourrait être transféré à Nanterre.

M. BEN DRIS évoque quant à lui des rumeurs concernant une restructuration de Dalkia.

M. GRAVIERE ne dispose d'aucune information à ce sujet.

M. DIOP souligne que les stages effectués à Lille commencent trop tôt dans la journée. Les stagiaires somnolent durant les sessions, après avoir effectué un long trajet. L'Entreprise pourrait payer la nuit d'hôtel le soir précédant les stages.

Mme HODARA fait valoir que les heures de début des stages ont été repoussées, afin de permettre aux salariés d'effectuer le trajet le matin.

M. GRAVIERE annonce que le guide QSE du technicien diffus est en cours de distribution.

Un exemplaire est remis au secrétaire du CHSCT

La prochaine séance plénière se tiendra le 9 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 50.

Pierre Alexandre WINTER-FRICOT
Secrétaire du CHSCT

